



Séance ordinaire du 23 juin 2022
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°23062022D07_2

Objet : Affaires foncières et domaniales – acquisition de deux parcelles dans le cadre de l'aménagement de la liaison douce n°1..

Date de la convocation et de l'affichage : le 17 juin 2022

Affichage du 24 juin 2022 au 24 août 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de pouvoirs : 28

Nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin à 19 heures, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Franck VILLAND, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
VILLAND Franck	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
LEVANNIER Caroline	X			
VELTRI Jacques	X			
BANNAY-CODET Martine	X			
GUILLEMAT Serge		X		BAZIN Jean-Jacques
FOURNIER Evelyne	X			
CHAPUIS Patrick	X			
GALLET Daniel	X			
LOYET Gilbert	X			
BERARD Annie	X			
GUILLOT Jean-Marie	X			
GIRAUD Chantal	X			
CARREL Christine		X		VILLAND Franck
BILLARD Roger	X			
DUCRET Régine	X			
VIBOUD André	X			
JOLY Dominique	X			
CORDEL Lionel	X			
CHAMPONNOIS Fabien			X	
DEBERNARDI Séverine	X			
HENICKE Sarah	X			
AVILA Mylène	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			

Accusé de réception en préfecture
073-2000093601-20220623-23062022D07_2-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
LABORET Daniel	X			
BORDON Francine	X			
GARLATTI Ghislain	X			
DA SILVA Elodie	X			
ZOWIEZ-NEUMANN Bérangère	X			

A été nommé secrétaire de séance : LOYET Gilbert.

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, Maire adjoint en charge de l'urbanisme.

Exposé des motifs : La commune de Porte-de-Savoie cherche à développer les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, plus particulièrement lors des trajets quotidiens, en direction des pôles génératrices (mairie, écoles, salle polyvalente, commerces, lieu de travail).

Une étude spécifique sur les liaisons douces, réalisée en 2016 sur la commune historique de Les Marches par le cabinet INDDIGO, a permis d'identifier quatre (4) liaisons prioritaires et structurantes, permettant de mailler le territoire communal.

Parmi ces quatre itinéraires, la liaison n°1, d'une longueur totale de 1.3 km, doit permettre *in fine* de relier le secteur de l'Orée du Penet au centre bourg, en passant notamment par les secteurs de Seloge et des Glaïsins du bas. Elle permettra ainsi de relier les zones d'habitat aux services dispensés dans le centre bourg (mairie, écoles et accueil de loisirs, commerces, etc....).

Cette liaison a fait l'objet d'acquisitions foncières depuis 2019, notamment dans sa partie « nord ». Il convient de poursuivre ces acquisitions sur la partie « sud » afin de démarrer la phase d'aménagement qui permettra de rendre opérationnelle cette liaison dans son intégralité.

Le tronçon concerné par ces acquisitions se situe entre le lotissement de la rue des Glaïsins et la route départementale n°1090 et représente 19% du linéaire total soit 245 ml.

Ce tronçon, repéré en tant qu'emplacement réservé dans le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Les Marches, traverse exclusivement des parcelles privées à l'exception de la parcelle AB21. Les différents propriétaires ont été contactés puis rencontrés sur site afin de leur expliquer le projet et préciser avec eux les modalités d'acquisition des emprises nécessaires à la création du chemin communal.

Un bornage a eu lieu le 11 octobre 2021 pour procéder à la matérialisation de ces emprises sur chaque parcelle concernée. Il a été proposé aux propriétaires les modalités d'acquisition suivante :

- Emprise nécessaire à l'aménagement / à la création du cheminement = 40 € / m²
- Emprise de talus ou de délaissé = 1 € / m²

La délibération du 14 décembre 2021 a approuvé l'acquisition par la commune de six (6) parcelles sur la surface du projet. Récemment, un accord a été trouvé avec Monsieur SUPTIL François, pour l'acquisition d'une emprise sur la parcelle AB n°33, aux mêmes conditions que précédemment. Un reliquat de 11 m² est également à régulariser avec l'OPAC de la Savoie sur la parcelle AB n°54.

Propriétaires	Parcelle	Surface cadastrale acquise (m ²)	Surface « aménagement » (m ²)	Surface « délaissée » (m ²)	Coût d'acquisition (€)
Mr SUPTIL François	AB 33	324 m ²	174 m ²	150 m ²	7 110 €
OPAC de la Savoie	AB 54	11 m ²	11 m ²	0 m ²	440 €

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20220623-23062022D07_2-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

Conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que Jean-Jacques BAZIN, premier adjoint, représente la commune de Porte-de-Savoie dans les actes administratifs à intervenir.

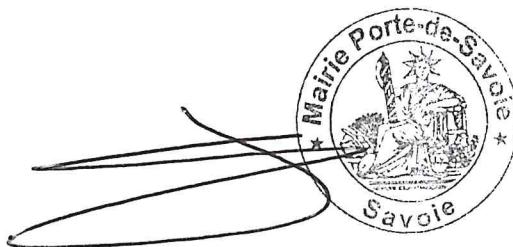
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après avoir entendu l'exposé du 1er Adjoint en charge de l'urbanisme et des affaires foncières,

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune des parcelles inscrites dans le tableau ci-dessus, aux prix énoncés, dans le cadre de l'aménagement de la liaison douce n°1,
- **ACCEPTE** que lesdites acquisitions donnent lieu à la rédaction d'actes authentiques établis sous la forme administrative.
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'établissement des actes.
- **AUTORISE** Jean-Jacques BAZIN, 1^{ère} adjoint, à représenter la commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré à Porte-de-Savoie le 23 juin 2022.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 24 juin 2022.

Franck VILLAND
Maire de Porte-de-Savoie,



Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20220623-23062022D07_2-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022